

CHIFFRES – CLES 2011

1ER PILIER : AVS / AI

Salaire assuré maximal	Fr.	83'520.--
Rente annuelle simple minimale (vieillesse / invalidité)	Fr.	13'920.--
Rente annuelle simple maximale (vieillesse / invalidité)	Fr.	27'840.--
Rente annuelle de couple maximale (vieillesse / invalidité)	Fr.	41'760.--

2EME PILIER : LPP

SALAIRES (art. 8 & 15 du règlement de prévoyance)

Salaire AVS annuel déterminant maximal	Fr.	83'520.--
Salaire AVS minimal pour l'assujettissement	Fr.	20'880.--
Déduction de coordination	Fr.	24'360.--
Salaire minimal coordonné	Fr.	3'480.--
Salaire maximal coordonné	Fr.	59'160.--
Salaire assurable maximal	Fr.	835'200.--

TAUX D'INTERETS (art. 17.2.)

Taux d'intérêt épargne LPP, surobligatoire et hors-LPP	2.00 %
--	--------

TAUX DE CONVERSION (art. 17.5.)

Taux de conversion LPP, surobligatoire et hors-LPP	6.80 % (+ mesures transitoires)
--	---------------------------------

SECTEUR D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (art. 34)

Décès	Tous les secteurs	100.00 %	du taux de prime
Invalidité	Classe 1	60.00 %	du taux de prime
	Classe 2	90.00 %	du taux de prime
	Classe 3	110.00 %	du taux de prime
	Classe 4	130.00 %	du taux de prime
	Classe 5	155.00 %	du taux de prime

FRAIS DE GESTION (art. 34)

Actifs (min. Fr. 25.--, max. Fr. 250.--)	2.50 % de la prime annuelle
Pensionnés	aucun frais
Retrait pour l'accès à la propriété (par demande)	Fr. 100.--

AUTRES TAUX DE REMUNERATION (art. 42)

Réserve de contributions futures	1.00 %
Compte de fortune libre	1.00 %

PARTICIPATION AUX EXCEDENTS (art. 51)

Attribution au 31.12.2010 :	0.25 % de l'avoir de vieillesse acquis au 31.12.2009
-----------------------------	--

3EME PILIER : Déduction annuelle maximale sur le revenu

Salariés et indépendants avec caisse de pensions	Fr.	6'682.--
Personnes sans caisse de pensions	20% du revenu imposable	
mais au maximum	Fr.	33'408.--